



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions

Question écrite n° 98203

Texte de la question

M. Manuel Aeschlimann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur les inquiétudes exprimées par plusieurs associations d'anciens combattants concernant les modalités de la remise en cause du principe de la cristallisation de retraite pour les militaires africains, malgaches, maghrébins et indochinois. Les critiques formulées à la fois par la Cour des comptes et le Conseil constitutionnel ont conduit, conformément aux orientations fixées lors du conseil des ministres du 13 juillet 2010, à la préparation d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement. Or certains anciens combattants se sont émus des modalités d'application des décrystallisations des pensions militaires d'invalidité réalisées en 2006, notamment de l'insuffisance de publicité de la décision. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure il envisage de prendre en compte ces légitimes inquiétudes dans son projet de loi, afin que les nouvelles dispositions conduisent à une décrystallisation totale et automatique des pensions de ces anciens combattants, sans considération ni de lieu de résidence actuel ou passé, ni de nationalité et afin de faire respecter une égalité réelle entre tous les anciens militaires ayant combattu pour la France.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Aeschlimann](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98203

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 616

Question retirée le : 19 avril 2011 (Retrait pour cause de question identique)